

Prime de fin d'année et prime syndicale pour les intérimaires !

Prime de fin d'année:

À combien s'élève la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année représente **8,33%** du salaire brut perçu entre le **1^e juillet 2018 et le 30 juin 2019**.

De la prime brute, il faut déduire :

- Cotisations ONSS 13,07 % de la prime brute
- Le précompte professionnel (impôts) : 23,22%
-

Ai-je droit à une prime de fin d'année ?

Pour recevoir la prime de fin d'année, vous devez avoir été employé au moins **65 jours** en tant qu'intérimaire durant la période du **1^e juillet 2018 au 30 juin 2019**. Ou bien avoir travaillé **494 heures** durant cette période et être assujetti à la sécurité sociale en tant que travailleur intérimaire.

Sont également pris en considération, à concurrence de **5 jours maximum**, les jours pour lesquels le travailleur a bénéficié, sous statut de travailleur intérimaire, d'allocations de chômage pour les jours de travail non prestés pour cause de chômage économique ou technique, ou du chômage de crise pour employés.

Les jours d'incapacité de travail suite à un accident de travail survenu lors d'une mission intérimaire sont comptabilisés pour l'octroi de la prime de fin d'année. Il faut nous fournir une attestation de l'Assurance.

La CGSLB versera la prime **durant le mois de décembre 2019**.

Vous êtes affilié à la CGSLB ? Vous recevez une prime syndicale de **104 €¹**!

Conditions pour bénéficier de la prime syndicale

Pour avoir droit à la prime syndicale, vous devez, au moment du paiement, être affilié à la CGSLB et être en ordre de cotisations. Les mêmes conditions que pour la prime de fin d'année s'appliquent.

La CGSLB versera la prime **durant le mois de décembre**.

N'oubliez pas le document envoyé par le Fonds social lorsque vous vous rendez dans votre secrétariat local.

¹ Ce montant doit encore être confirmé dans la CP 322 de décembre et qu'on enverra encore un extra flash au plus tard le 13/12 avec la confirmation.

Votre Liberté
Votre Voix

